

Secrétariat

Notice FSG à l'intention des responsables de cours **POINTS À OBSERVER CONCERNANT LA COVID-19**

1 Généralités

1.1 Règles d'hygiène et de distanciation de l'OFSP actuellement en vigueur

Nous vous prions de bien vouloir vous tenir informés des règles d'hygiène et de distanciation en vigueur émises par l'OFSP et de les appliquer durant le cours.
www.ofsp-coronavirus.ch

1.2 Port du masque obligatoire (à compter du 21.10.2020)

Le port du masque doit être systématique pendant toutes les activités communes, tant durant les leçons théoriques ou pratiques que les pauses et les déplacements (cadre de cours et participants). Il est possible, sur instruction de la direction du cours, de renoncer au port du masque pour pratiquer des activités sportives intensives si les distances peuvent être respectées.

Veillez acheter des masques pour le cours. Le remboursement des frais s'effectue via le décompte du cours.

1.3 Traçage des contacts

La liste de contrôle des présences envoyée en même temps que la documentation du cours doit impérativement être signée de manière à pouvoir garantir le traçage des contacts. Prière de contrôler le numéro de téléphone portable des participants.

1.4 Groupes fixes – groupes limités à 30 personnes (à compter du 21.10.2020)

Veillez noter le nombre maximum de 30 personnes par cours/groupe. Ces personnes ne sont pas autorisées à se mélanger.

Il est impératif d'éviter les contacts avec des participants d'autres cours/groupes.

Lorsqu'un cours rassemble plus de 30 participants, il convient de constituer des sous-groupes, qui doivent rester les mêmes tout au long du cours et ne doivent en aucun cas se mélanger.

Chaque sous-groupe peut compter 30 personnes au maximum.

Des mesures permettant d'éviter le mélange des sous-groupes (échelonnement des déplacements dans le temps, subdivision des salles, etc.) doivent être mises en place.

La documentation des groupes partiels est du ressort de la direction du cours.

1.5 Responsable corona sur place

Les concepts doivent être appliqués par le responsable corona sur place, conformément à ce que mentionne l'invitation. Si le responsable du cours n'est pas sur place, cela est assuré par le directeur du cours (J+S/experts esa). Par conséquent, prière de faire suivre cette notice à la personne compétente.

2 Infrastructures

Nous prions les responsables des cours de se tenir informés du concept de protection établi pour les infrastructures et d'observer les mesures en vigueur sur le lieu du cours.

Prière de fournir le concept de protection à la collaboratrice du secrétariat afin de mettre un lien sur l'invitation.

Nous vous prions de bien vouloir vérifier qu'il y ait des moyens de désinfection sur place. Si cela n'est pas le cas, possibilité d'acheter ce qu'il faut pour le cours dans les limites du raisonnable. Remboursement via le décompte du cours.

3 Leçons théoriques (à compter du 21.10.2020)

Le port du masque est obligatoire.

4 Activités sportives (à compter du 21.10.2020)

Le port du masque est obligatoire. Il est possible, sur instruction de la direction du cours, de renoncer au port du masque pour pratiquer des activités sportives intensives si les distances peuvent être respectées.

5 Repas

- Restaurant : concept de protection du restaurant.
- Le repas de midi est organisé par les participants (sandwiches emballés par exemple).
- Collation recommandée : barres de céréales emballées, crackers ou bananes.
- Mettre à disposition des boissons dans des bouteilles d'un demi-litre.
- De quoi écrire sur les boissons.
- Distribuer la nourriture et les boissons de telle manière à pouvoir respecter les directives sanitaires et de distanciation.

6 Le jour du cours

Sur place, au début du cours, nous vous prions d'attirer l'attention des participants sur les règles en vigueur et sur leur caractère obligatoire.

Prière de demander aux participants de contrôler et signer la liste des présences. Faites-en une copie ou sauvegardez-la sur support numérique et gardez-la ; si un cas d'infection devait survenir, le médecin cantonal vous demandera de la lui fournir.

7 Procédure en cas de suspicion d'infection

Tout participant, moniteur ou personne de l'encadrement développant des symptômes de maladie durant un cours doit porter un masque et s'isoler. Cette personne doit immédiatement aller chez le médecin pour se faire tester le cas échéant. En cas de test positif, le médecin cantonal décide des mesures à prendre, par exemple une quarantaine. Prière de remettre au médecin cantonal la liste des présences dès qu'il aura pris contact avec vous et d'informer sans plus tarder la collaboratrice du secrétariat. Pour les cours sur plusieurs jours, les informations sont fournies aux participants d'entente avec le service du médecin cantonal.